

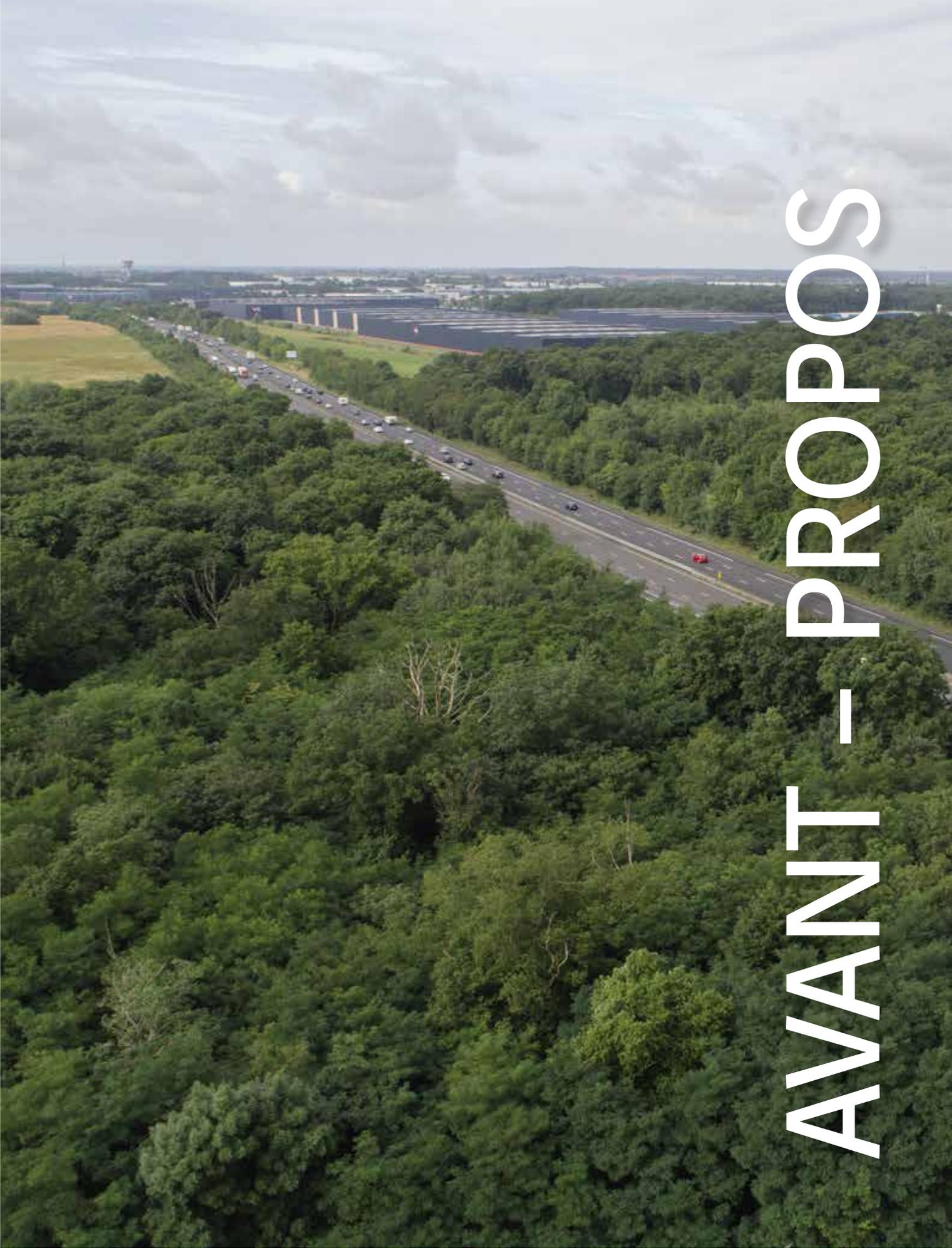
AUTOROUTE A10
DIFFUSEUR DE SARAN-GIDY

JANVIER-FÉVRIER 2019



**DOSSIER DE
CONCERTATION**





AVANT - PROPOS



Le nord-ouest de la métropole orléanaise compte parmi les secteurs les plus dynamiques et attractifs du département du Loiret. Le Pôle 45, situé sur les communes d'Ormes, de Saran, d'Ingré et de Gidy se développe de manière continue et accueille régulièrement de nouvelles activités.

L'accessibilité de cette zone est primordiale pour son attractivité et son rayonnement. Or, elle est aujourd'hui problématique pour l'ensemble des usagers en raison du trafic routier très important sur la partie est de la zone notamment. L'échangeur d'Orléans-nord, qui permet d'accéder à l'autoroute A10 et ainsi aux grands itinéraires nationaux et européens, accueille également une circulation importante.

Le développement de l'économie, de l'habitat et des infrastructures de ce territoire impose d'en améliorer la desserte ainsi que les conditions de circulation; c'est pourquoi l'État, le Conseil départemental et Orléans Métropole souhaitent la création d'un nouvel accès, *via* un diffuseur situé sur l'autoroute A10 au niveau des communes de Saran et de Gidy.

Ces derniers ont confié à VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) les études techniques de l'aménagement. Celui-ci accompagnera l'essor du nord-ouest de la métropole orléanaise par une meilleure desserte des zones d'activités et une circulation plus fluide.

Le diffuseur autoroutier de Saran-Gidy est intégré au Plan d'investissement autoroutier, engagement commun de l'État, des collectivités locales et de VINCI Autoroutes pour favoriser la mobilité du territoire.

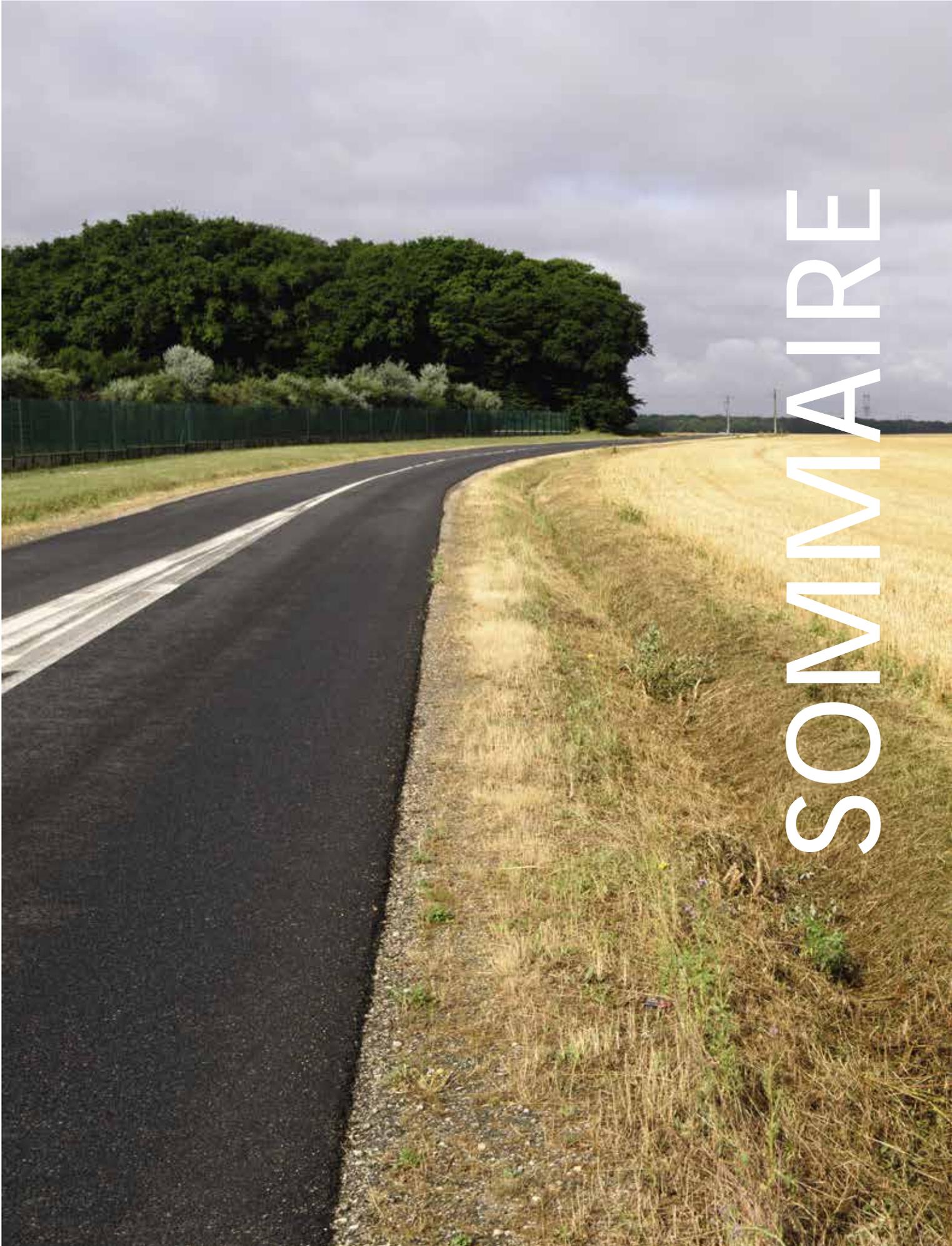
Après consultation des services de l'État et des collectivités concernées par le projet, c'est désormais aux citoyens de s'informer et de s'exprimer.

La concertation publique, organisée du 15 janvier au 15 février 2019, est l'occasion d'échanger librement sur les caractéristiques et les bénéfices de cet aménagement, pour en faire un projet partagé au service de notre territoire.

Les enseignements de cette concertation feront l'objet d'un bilan qui enrichira les phases d'études ultérieures.

Jean-Marc Falcone

Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1 – UN AMÉNAGEMENT POUR ACCOMPAGNER L'ESSOR DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN | 9 |
| > LE NORD-OUEST DE LA MÉTROPOLE AUJOURD'HUI | 10 |
| > À L'AVENIR, UN BASSIN STRUCTURANT DE VIE ET D'EMPLOIS | 12 |
| 2 – QUELS AMÉNAGEMENTS POUR LE DIFFUSEUR DE SARAN-GIDY ? | 15 |
| > LES CHIFFRES CLÉS | 16 |
| > LE PROJET D'AMÉNAGEMENT | 18 |
| > L'INVESTISSEMENT | 24 |
| > LES ACTEURS DU PROJET | 24 |
| > DES ENGAGEMENTS POUR L'INSERTION DU PROJET DANS LE TERRITOIRE | 25 |
| 3 – LA CONCERTATION PUBLIQUE | 33 |
| > LE CADRE DE LA CONCERTATION | 34 |
| > LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION | 35 |
| > LE DISPOSITIF DE CONCERTATION | 36 |
| 4 – LES SUITES DE LA CONCERTATION | 39 |
| > LE BILAN DE LA CONCERTATION | 40 |
| > LES PROCHAINES ÉTAPES DU PROJET | 40 |





UN AMÉNAGEMENT POUR ACCOMPAGNER L'ESSOR DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN



1. UN AMÉNAGEMENT POUR ACCOMPAGNER L'ESSOR DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

Aux portes du bassin parisien et en connexion directe avec les grands itinéraires nationaux et européens, le département du Loiret et plus particulièrement la métropole orléanaise connaissent un essor économique et démographique qui va être encore renforcé au terme des années à venir.

Dans ce contexte, le nord-ouest de la métropole orléanaise constitue une zone stratégique pour le rayonnement et l'attractivité du territoire. Sa proximité avec l'autoroute A10 ainsi que les fortes ambitions des collectivités locales et des acteurs économiques qui y travaillent ont permis son développement.

LE NORD-OUEST DE LA MÉTROPOLE AUJOURD'HUI

Une économie liée aux activités du transport, du stockage et de la logistique, mais aussi aux industries cosmétiques et pharmaceutiques, s'est développée dans cette zone. Elle se concentre sur les communes de Saran, d'Ormes, d'Ingré et de Gidy.

De grandes entreprises au rayonnement européen et international se sont implantées dans ce secteur ces dernières années. Le nord-ouest de la métropole est, en quelque sorte, le poumon économique d'Orléans et joue un rôle stratégique dans le développement de l'agglomération.



Le Pôle 45, en synthèse

- > Une croissance continue depuis 1982.
- > Le plus grand parc d'activités de la métropole.
- > Avec les autres pôles de la métropole orléanaise, la 4^e plateforme logistique de France.
- > Un site de 550 ha situé sur les communes d'Ormes, de Saran, d'Ingré et de Gidy.
- > 200 entreprises qui génèrent 6 500 emplois.
- > Des entreprises de renommée internationale parmi lesquelles : Amazon.fr, Caudalie, Deret, Gemey Maybelline, Honda, John Deere, Shiseido, Sephora, XPO Logistics.



Le Pôle 45 est le plus grand parc d'activités de la métropole orléanaise.

1. UN AMÉNAGEMENT POUR ACCOMPAGNER L'ESSOR DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN



Tao, le réseau de la métropole desservant le Pôle 45.

La croissance économique de cette zone a entraîné son développement urbain et démographique : de plus en plus de ménages s'installent dans les villes du nord de la métropole,

mais aussi dans les communes rurales en périphérie de celle-ci, attirés par les offres d'emploi et les connexions dont bénéficie le territoire.



Une zone qui contribue fortement au rayonnement du département du Loiret :

- > On dénombre près de **2,5 millions de m² d'entrepôts logistiques** dans le département.
- > Dans le Loiret, **9 000 personnes** travaillent dans le **secteur du transport et de la logistique**.
- > **371 entreprises** ont une activité dans le secteur logistique.



LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIES



Sur le site de Gidy, **6 milliards de comprimés produits** chaque année.

DERET

Sur les sites de Saran, **580 millions de commandes** préparées par an.



AMAZON.FR



Sur le site de Saran, **930 salariés permanents** et jusqu'à **2 800 salariés supplémentaires** en période de forte activité.



Amazon à Saran.



Le nouveau bâtiment administratif du groupe Sephora inauguré en juin 2017.



Le site logistique de l'entreprise Caudalie.

À L'AVENIR, UN BASSIN STRUCTURANT DE VIE ET D'EMPLOIS

Le Pôle 45 accueille de nouvelles entreprises sans discontinuer depuis 2016.

En avril 2016, l'entreprise Chronopost a ouvert une nouvelle agence.

En novembre 2016, Amazon a inauguré un nouveau centre de tri et d'expédition de colis qui a permis la création de près de 250 emplois.

En juin 2017, le groupe Sephora installe son bâtiment administratif.

Actuellement, l'entreprise Caudalie construit un site logistique d'entreposage et de préparation de commandes qui devrait, à terme, employer près de 180 personnes.

1. UN AMÉNAGEMENT POUR ACCOMPAGNER L'ESSOR DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN



Le réseau routier local aménagé pour renforcer la desserte de ce secteur

Des travaux d'aménagement du réseau routier sur la commune de Gidy ont été réalisés en 2017 par le Conseil départemental du Loiret : des nouvelles voiries ainsi que deux giratoires ont été créés.

Ces nouveaux aménagements permettent d'accompagner l'essor du Pôle 45 et de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de Gidy mais aussi de désenclaver ces secteurs par un accès facilité à la RD 702 et à la commune de Gidy.

D'autres projets portent le développement de cette zone et témoignent de son attractivité économique et démographique.

Sur la commune de Saran, en parallèle de l'extension en cours de la zone commerciale des Cent Arpents, un nouveau quartier d'habitat verra le jour.

Le Conseil départemental du Loiret poursuit l'aménagement de la ZAC des Portes du Loiret, située sur la commune de Saran et accueillant aujourd'hui le pôle de santé Oréliance, par la création d'un nouvel échangeur au droit de la RD 2701.

Orléans Métropole aménage à proximité de la gare des Aubrais le nouveau quartier Interives qui, à terme, accueillera 3 000 logements et 200 000 m² d'activités tertiaires et commerciales.

Le nord-ouest de la métropole orléanaise accueillera dans les années à venir de nouvelles activités, favorisant la création d'emplois et l'installation de nouveaux ménages attirés par les opportunités professionnelles et résidentielles.

En offrant un accès facilité depuis et vers l'autoroute A10, le diffuseur de Saran-Gidy assurera, pour tous les usagers, une desserte directe du secteur et renforcera sa connexion avec les grands itinéraires nationaux et européens. Cet aménagement viendra soutenir le dynamisme actuel du territoire et son développement futur.



Un projet intégré au SCoT de la métropole orléanaise

Adopté en 2008 par Orléans Métropole, le SCoT (Schéma de cohérence territoriale) est un document de planification définissant les grands projets et les orientations pour le territoire métropolitain à l'échelle des 20 prochaines années.

Le projet de diffuseur de Saran-Gidy permet de mettre en œuvre les orientations du SCoT, en cours de révision, dans la mesure où il accompagnera le développement économique d'une zone économique d'intérêt métropolitain.



Le Pôle 45, une zone économique d'intérêt métropolitain.



An aerial photograph of a multi-lane highway. The road is dark asphalt with white lane markings. To the right of the road is a dense, lush green forest. A blue road sign with white text and an arrow is visible on the left side of the road. The sky is overcast and grey. A white rectangular box with a diagonal cutout at the bottom right corner is overlaid on the lower half of the image, containing the main text.

QUELS AMÉNAGEMENTS POUR LE DIFFUSEUR DE SARAN-GIDY ?

2. QUELS AMÉNAGEMENTS POUR LE DIFFUSEUR DE SARAN-GIDY?

LES CHIFFRES CLÉS

Entre **10 000** 
et **15 000**



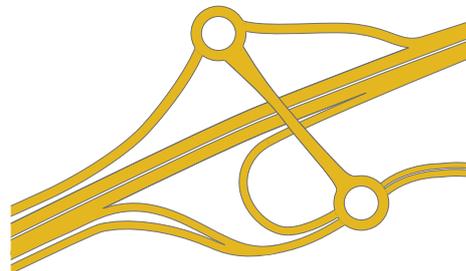
véhicules: estimation du trafic quotidien qui passera par le diffuseur de Saran-Gidy à sa mise en service



3 communes concernées :
Saran, Gidy, Cercottes

3 partenaires financeurs :
Orléans Métropole,
le Conseil départemental
du Loiret, VINCI Autoroutes
(réseau Cofiroute)

2 nouveaux giratoires
de part et d'autre
de l'autoroute A10



1 nouveau pont
de franchissement
de l'autoroute A10



36 mois
d'études

30 mois
de travaux



2. QUELS AMÉNAGEMENTS POUR LE DIFFUSEUR DE SARAN-GIDY?



Plusieurs études ont été menées pour identifier l'aménagement le plus pertinent au regard des objectifs du projet, de la nécessité d'en limiter les incidences, mais aussi des contraintes du territoire dans lequel il s'insère.

Différents partis pris d'aménagement ont été étudiés avec les collectivités locales partenaires: Orléans Métropole, le département du Loiret, les services de l'État.

L'aménagement présenté dans le cadre de la concertation a été retenu du fait de :

- > sa capacité à satisfaire les objectifs d'amélioration de desserte du territoire et de réduction de la densité de la circulation sur les voiries existantes du quart nord-ouest de la métropole,
- > ses impacts limités sur le territoire,
- > sa faisabilité technique,
- > sa cohérence avec les autres projets sur le secteur, notamment avec la réalisation de nouvelles voiries par le Conseil départemental et l'aménagement de l'autoroute A10 au nord d'Orléans.

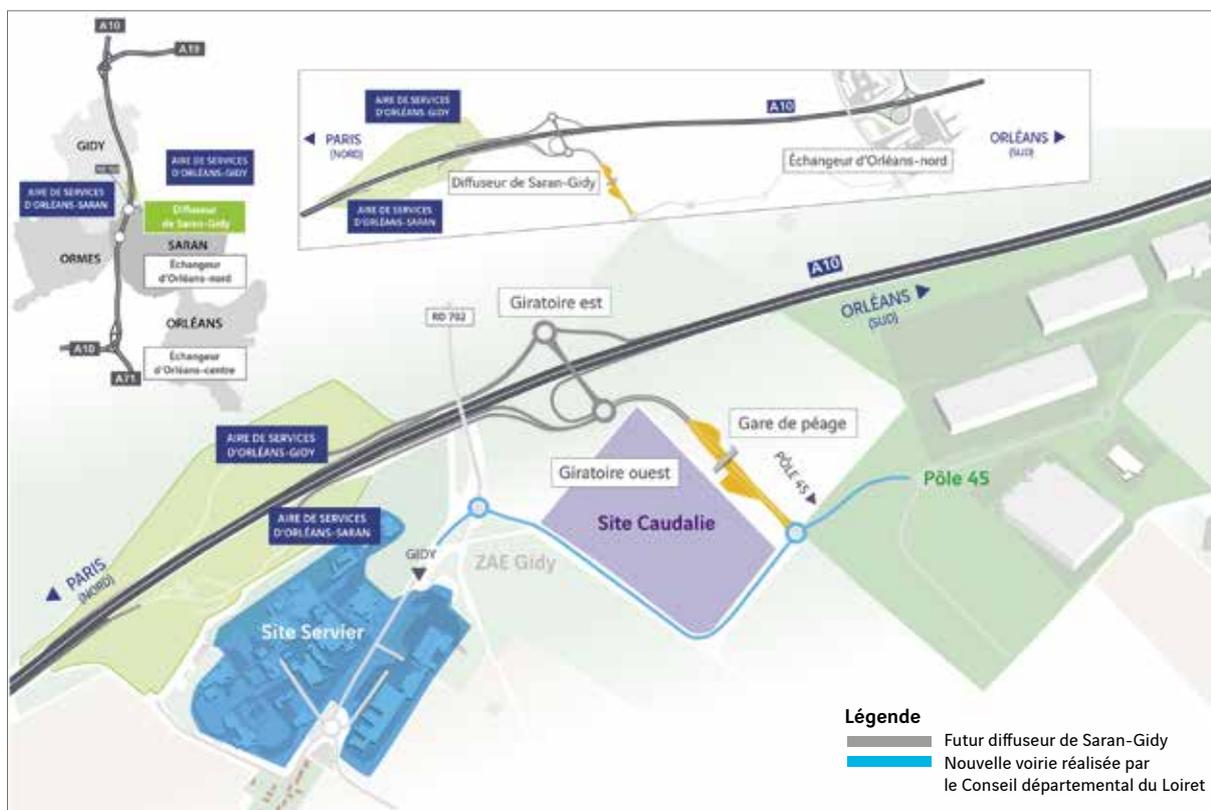
Le futur diffuseur sera implanté de part et d'autre de l'autoroute A10.



LE PROJET D'AMÉNAGEMENT

Les principes d'aménagement et les caractéristiques du projet présentés dans ce dossier ont été élaborés en collaboration avec les services de l'État et les collectivités locales. Ils seront précisés lors des études détaillées, qui interviendront à l'issue de la concertation publique.

Le nouvel aménagement sera situé sur l'autoroute A10, entre l'échangeur d'Orléans-nord et les aires de services d'Orléans-Saran et d'Orléans-Gidy. Il s'appuiera en partie sur les bretelles des aires de services qui seront réaménagées à cet effet.



Des nouvelles bretelles seront réalisées dans les deux sens de circulation pour :

- **accéder à l'autoroute** depuis le réseau secondaire, notamment depuis les zones d'activités économiques du nord-ouest d'Orléans,
- **sortir de l'autoroute** vers le réseau secondaire, notamment directement vers les zones d'activités économiques du nord-ouest d'Orléans,
- **rejoindre les aires de services** d'Orléans-Saran et d'Orléans-Gidy.

Deux giratoires de part et d'autre de l'autoroute A10 (est et ouest) seront créés ; ils seront reliés entre eux par un nouveau pont franchissant l'autoroute A10.

Le nouveau diffuseur comprendra une gare de péage qui permettra l'entrée et la sortie de l'autoroute A10.

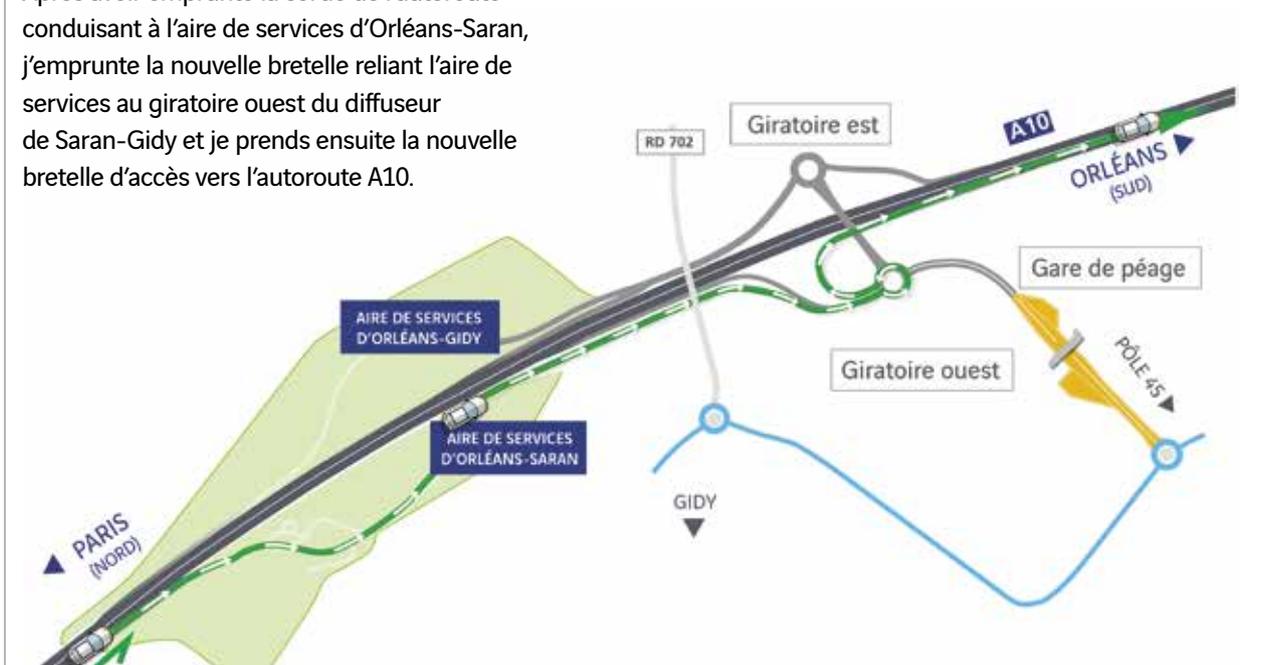
Le diffuseur de Saran-Gidy sera connecté au réseau routier local, *via* le nouveau giratoire réalisé par le Conseil départemental du Loiret dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activité Économique (ZAE) de Gidy.

2. QUELS AMÉNAGEMENTS POUR LE DIFFUSEUR DE SARAN-GIDY?

APRÈS LA MISE EN SERVICE DU DIFFUSEUR:

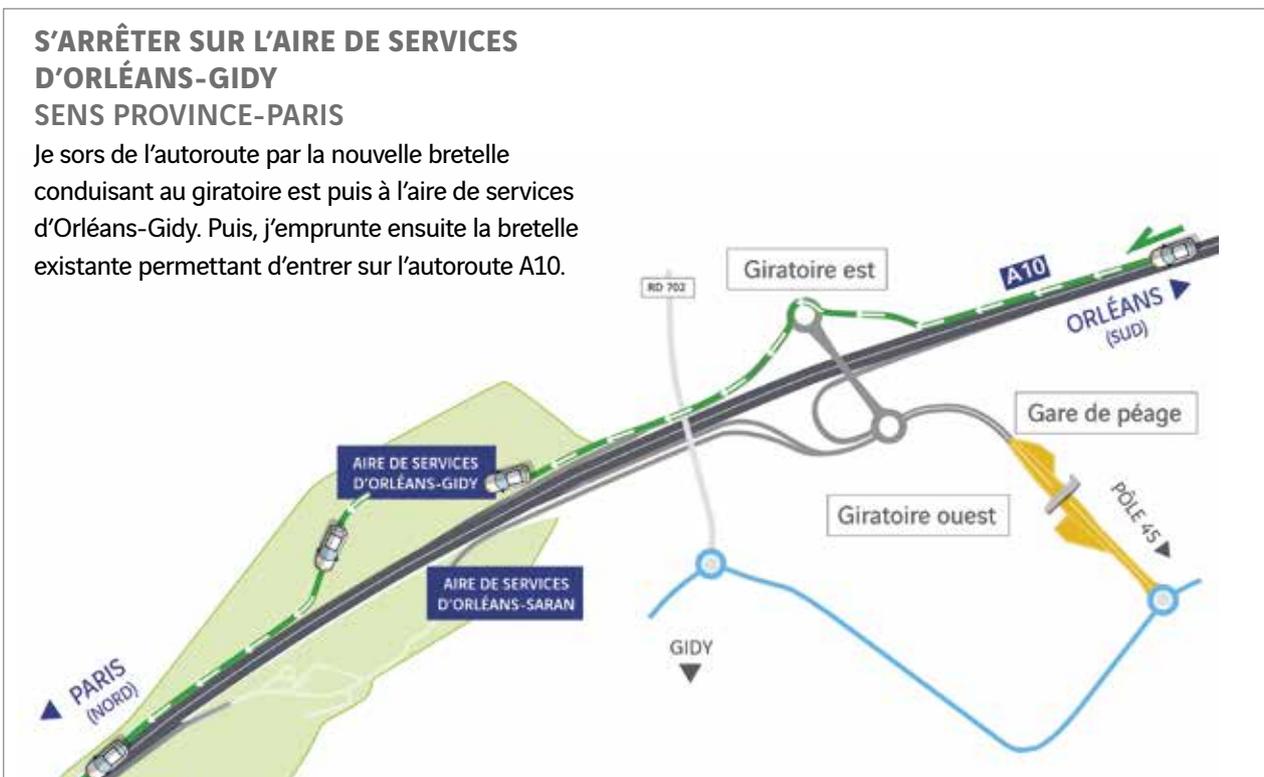
S'ARRÊTER SUR L'AIRE DE SERVICES D'ORLÉANS-SARAN SENS PARIS-PROVINCE

Après avoir emprunté la sortie de l'autoroute conduisant à l'aire de services d'Orléans-Saran, j'emprunte la nouvelle bretelle reliant l'aire de services au giratoire ouest du diffuseur de Saran-Gidy et je prends ensuite la nouvelle bretelle d'accès vers l'autoroute A10.



S'ARRÊTER SUR L'AIRE DE SERVICES D'ORLÉANS-GIDY SENS PROVINCE-PARIS

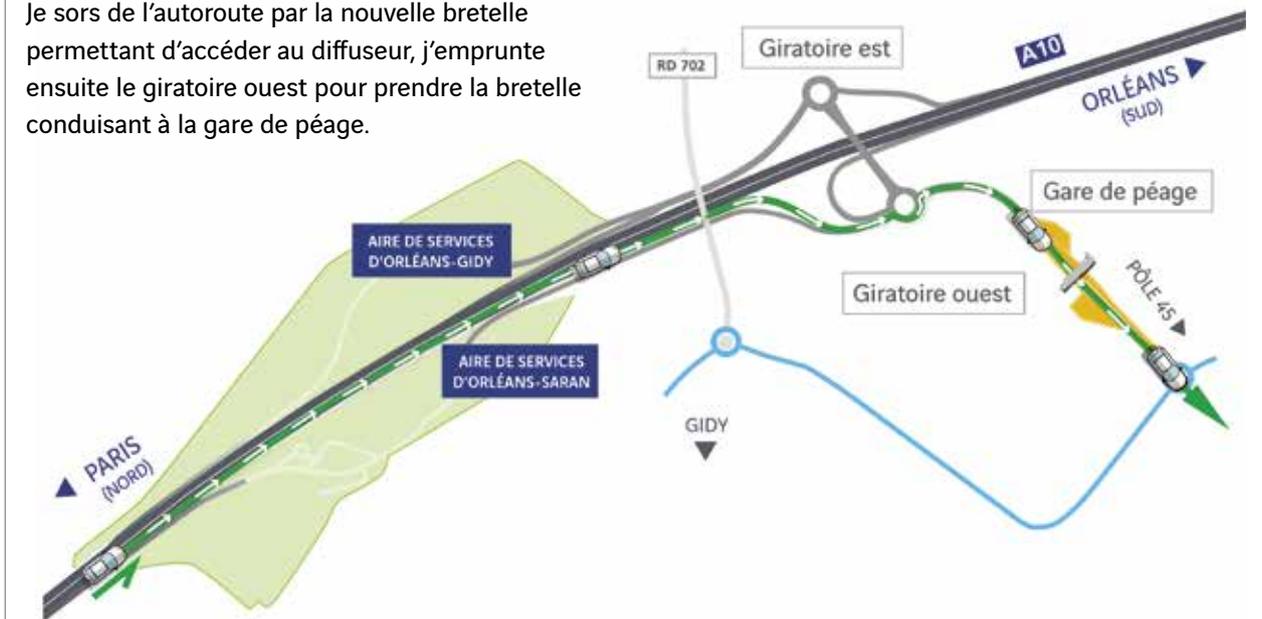
Je sors de l'autoroute par la nouvelle bretelle conduisant au giratoire est puis à l'aire de services d'Orléans-Gidy. Puis, j'emprunte ensuite la bretelle existante permettant d'entrer sur l'autoroute A10.



REJOINDRE LE RÉSEAU SECONDAIRE DEPUIS L'A10

SENS PARIS-PROVINCE

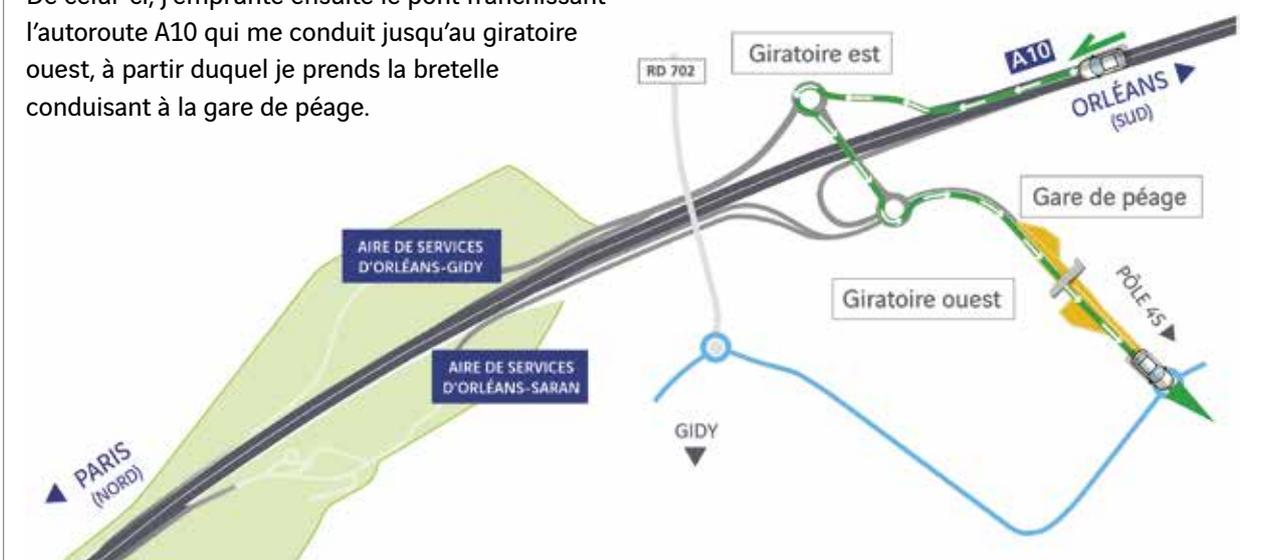
Je sors de l'autoroute par la nouvelle bretelle permettant d'accéder au diffuseur, j'emprunte ensuite le giratoire ouest pour prendre la bretelle conduisant à la gare de péage.



REJOINDRE LE RÉSEAU SECONDAIRE DEPUIS L'A10

SENS PROVINCE-PARIS

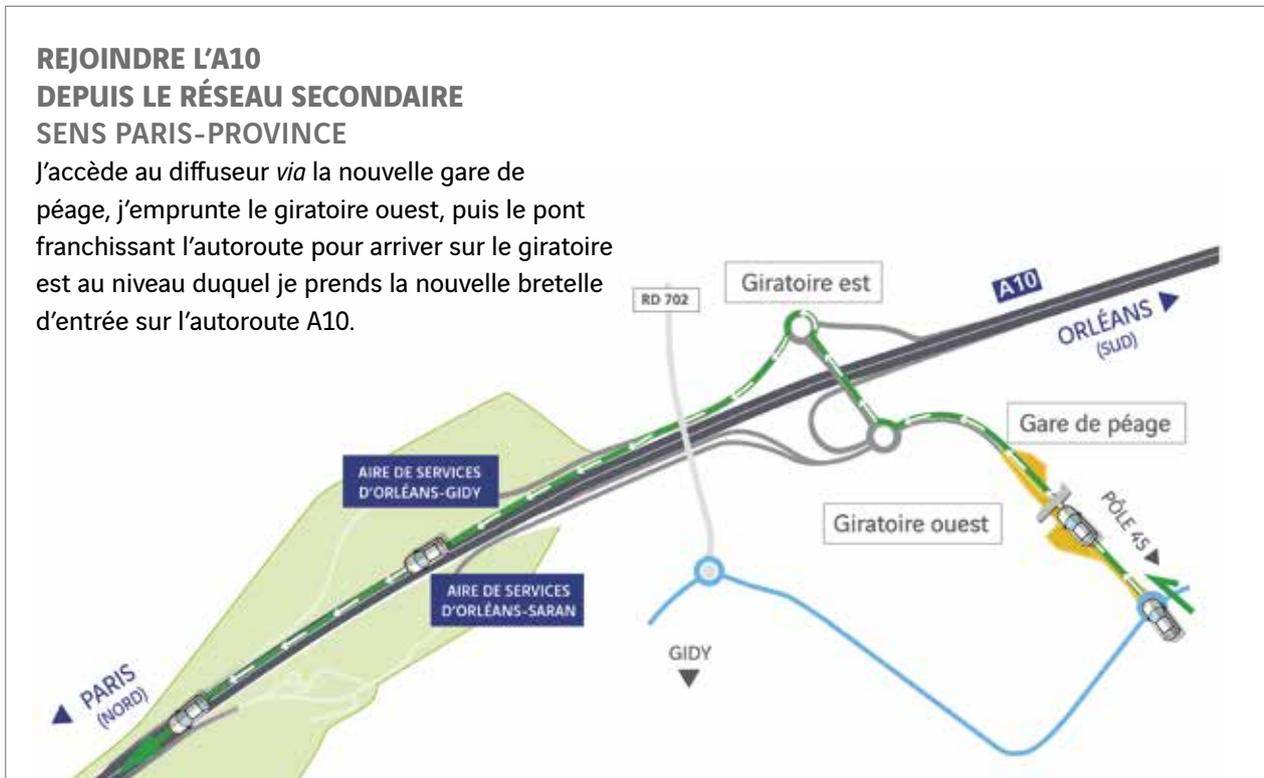
Je sors de l'autoroute par la nouvelle bretelle me conduisant au giratoire est du diffuseur. De celui-ci, j'emprunte ensuite le pont franchissant l'autoroute A10 qui me conduit jusqu'au giratoire ouest, à partir duquel je prends la bretelle conduisant à la gare de péage.



2. QUELS AMÉNAGEMENTS POUR LE DIFFUSEUR DE SARAN-GIDY?

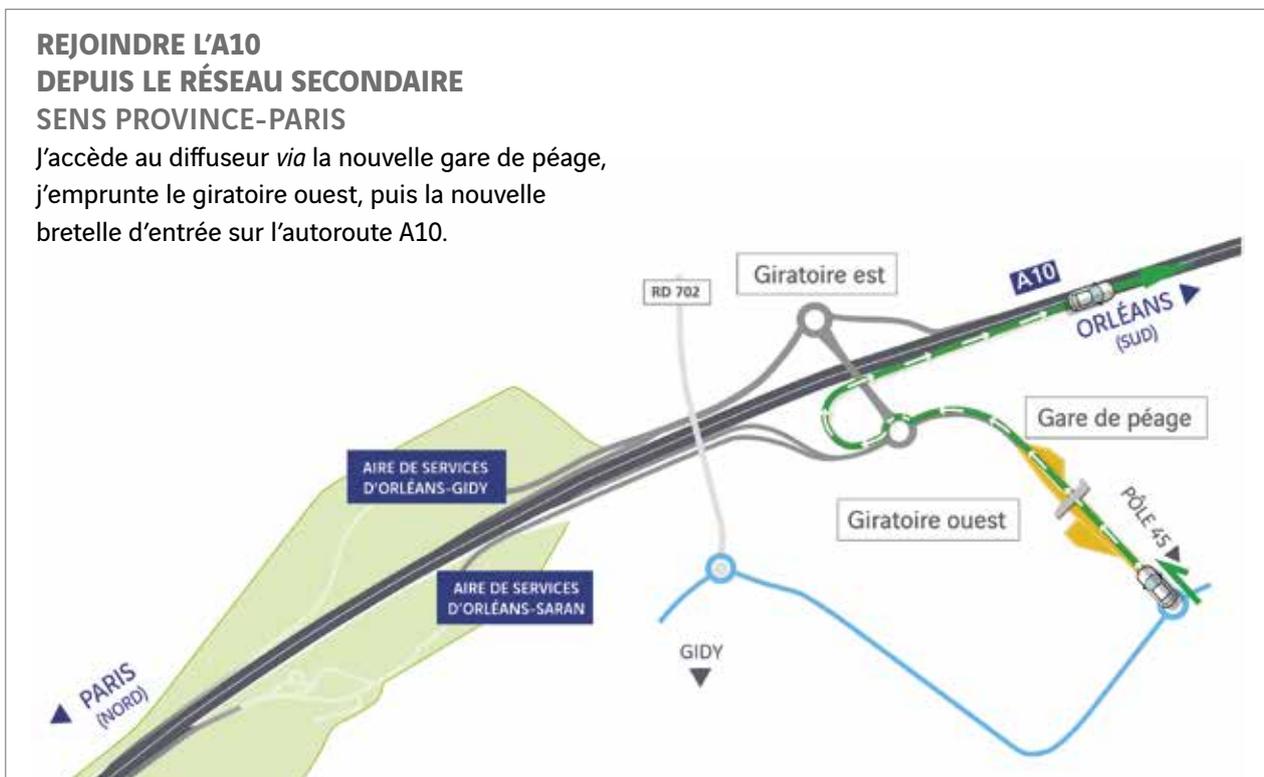
REJOINDRE L'A10 DEPUIS LE RÉSEAU SECONDAIRE SENS PARIS-PROVINCE

J'accède au diffuseur *via* la nouvelle gare de péage, j'emprunte le giratoire ouest, puis le pont franchissant l'autoroute pour arriver sur le giratoire est au niveau duquel je prends la nouvelle bretelle d'entrée sur l'autoroute A10.



REJOINDRE L'A10 DEPUIS LE RÉSEAU SECONDAIRE SENS PROVINCE-PARIS

J'accède au diffuseur *via* la nouvelle gare de péage, j'emprunte le giratoire ouest, puis la nouvelle bretelle d'entrée sur l'autoroute A10.



Suite à la mise en service du diffuseur de Saran-Gidy, le temps de trajet des usagers sera réduit grâce à :

> une meilleure desserte du territoire stratégique que constitue le Pôle 45

La desserte du Pôle 45 sera renforcée tandis que les entreprises et les acteurs économiques présents bénéficieront d'un accès facilité à l'autoroute A10 par l'ouest et, de là, aux grands itinéraires nationaux et européens.

> une amélioration des conditions de circulation sur les voiries existantes du nord-ouest de la métropole orléanaise

La circulation sur ces infrastructures sera ainsi améliorée pour l'ensemble des usagers (riverains de la zone, professionnels ou usagers de passage).



Trafic sur le Pôle 45 aux heures de pointe.

2. QUELS AMÉNAGEMENTS POUR LE DIFFUSEUR DE SARAN-GIDY ?



Trafic sur le Pôle 45 aux heures de pointe.

LES PROJETS CONNEXES

Aménagement de l'autoroute A10 au nord d'Orléans

Réalisé par VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) dans le cadre du Plan de relance autoroutier, l'aménagement de l'A10 au nord d'Orléans prévoit la construction d'une voie supplémentaire dans chaque sens de circulation sur un tronçon de 16 kilomètres entre l'autoroute A19 et l'autoroute A71.

Cet aménagement permettra d'améliorer la fluidité sur l'autoroute A10 au nord d'Orléans en réduisant la congestion, de sécuriser les échanges entre les différentes voies et d'accompagner les nouveaux usages de mobilité grâce à la construction d'un parking de 70 places de covoiturage.

La concertation publique a eu lieu du 8 janvier au 5 février 2016; l'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} décembre 2017 au 18 janvier 2018. Le projet a été déclaré d'utilité publique par le préfet du Loiret le 9 juillet 2018.

Le chantier a débuté en novembre 2018.

Les projets d'aménagement de l'autoroute A10 au nord d'Orléans et du diffuseur de Saran-Gidy sont fonctionnellement indépendants mais compatibles. La faisabilité du projet de diffuseur a été préservée dans le cadre du projet d'aménagement de l'autoroute A10 au nord d'Orléans et le projet de diffuseur tel que présenté ci-dessus prend en compte l'élargissement à 2x4 voies de l'autoroute A10.

Pour en savoir plus sur le projet d'aménagement de l'autoroute A10 au nord d'Orléans, consultez le site du projet : www.a10-nord-orleans.fr

Aménagement des aires de services d'Orléans-Saran et d'Orléans-Gidy

En cours de réaménagement, ces aires sont modernisées pour accueillir l'ensemble des usagers dans un cadre plus agréable et sécurisé.

L'INVESTISSEMENT

Le projet est financé par Orléans Métropole, le Conseil départemental du Loiret et VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute). L'aménagement représente un investissement de 35 millions d'euros HT.

Le diffuseur de Saran-Gidy est intégré au Plan d'investissement autoroutier. Celui-ci est un engagement commun de l'État, des collectivités locales et de VINCI Autoroutes pour améliorer la mobilité du territoire.

LES ACTEURS DU PROJET

Le ministère de la Transition écologique et solidaire

Les services techniques du ministère ont été associés à la phase d'études préliminaires sur le projet de diffuseur autoroutier de Saran-Gidy. Ils ont contribué à l'élaboration de l'aménagement et en ont validé les grands principes.

Les services de l'État à l'échelle du département et de la région

Ils supervisent la tenue des procédures réglementaires de participation du public, à l'exemple des concertations préalables et des enquêtes publiques. Ainsi, la concertation publique sur le projet de diffuseur de Saran-Gidy est organisée par VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute), sous l'égide du préfet du Loiret.

Enfin, les services de l'État délivrent les différentes autorisations réglementaires préalables au démarrage des travaux et relatives, notamment, à la préservation de la ressource en eau, à la protection de la biodiversité et à l'archéologie.

Les collectivités partenaires : le département du Loiret et Orléans Métropole

Aux côtés de VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) durant la phase d'études préliminaires, le Conseil départemental du Loiret et Orléans Métropole ont contribué à l'élaboration du projet de diffuseur de Saran-Gidy et en ont validé les principes. Ces partenaires sont associés à toutes les étapes du projet.

VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute)

VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) totalise un réseau de 4 443 kilomètres en France. Il est constitué des sociétés concessionnaires ASF, Escota, Cofiroute, Arcour et Arcos.

La société concessionnaire Cofiroute exploite un réseau de 1 211 kilomètres couvrant le centre-ouest de la France, dont l'autoroute A10 entre Paris et Poitiers, l'une des plus fréquentées du réseau autoroutier. Sous l'égide du ministère de la Transition écologique et solidaire, VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) finance l'investissement, pilote les études, organisera les travaux, et assurera l'entretien et l'exploitation des aménagements réalisés.

DES ENGAGEMENTS POUR L'INTÉGRATION DU PROJET DANS LE TERRITOIRE

Afin de répondre au mieux aux besoins des différents usagers, de respecter le cadre de vie des riverains et plus globalement l'environnement, VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) réalise des états initiaux de l'environnement et des diagnostics techniques du territoire de projet. L'objectif est d'appréhender l'ensemble des caractéristiques du territoire (ambiance acoustique, qualité de l'air, ressource en eau, biodiversité) pour apprécier toutes les incidences du projet sur son environnement.

Ces diagnostics constituent le socle de la démarche « Éviter, Réduire, Compenser » appliquée pour la réalisation du diffuseur de Saran-Gidy.

Après la concertation, les études seront approfondies afin d'affiner les diagnostics techniques et d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour « Éviter, Réduire et Compenser » les incidences du projet sur l'environnement.

VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) applique, sur l'ensemble des projets pilotés et réalisés par ses équipes, les normes les plus récentes en matière de protection de la biodiversité et de la qualité de vie pour l'ensemble des habitants et des usagers du territoire.



VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) s'engage dans la démarche « Éviter, Réduire, Compenser » établie par le ministère de la Transition écologique et solidaire.

Il s'agit, dès la conception du projet, d'éviter les incidences sur l'environnement, de les réduire si elles n'ont pu être évitées, de les compenser le cas échéant. L'objectif est de maintenir l'environnement dans un état équivalent ou meilleur à celui observé avant la réalisation du projet.

La démarche est appliquée à la conception du projet de diffuseur de Saran-Gidy pour assurer la meilleure intégration possible dans le territoire.



Orchis pyramidal.

RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION SUR LE BRUIT

L'intégration du diffuseur Saran-Gidy dans son environnement passe par le respect de la réglementation acoustique.

Le projet s'intègre dans un territoire à vocation économique sur lequel sont principalement recensées des zones d'activités et des entreprises mais peu d'habitations. Ce territoire est concerné par le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la métropole orléanaise, qui couvre la période 2014-2019.

Pour s'assurer de la bonne intégration acoustique du projet, VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) procédera à la réalisation d'un état initial du niveau sonore. Ces mesures permettront de disposer d'une bonne représentativité de l'ambiance sonore initiale sur la zone du projet.

Après cette étape, une modélisation acoustique du projet sera réalisée. Établie grâce à un logiciel spécifique agréé par l'État, elle permet de simuler les effets de l'aménagement sur l'ambiance sonore de la zone. Il sera ainsi possible de comparer l'ambiance acoustique prévisionnelle future avec et sans réalisation du diffuseur.

La modélisation et la réglementation en vigueur permettront de définir les protections acoustiques qui accompagneront, si nécessaire, l'aménagement afin de ne pas dégrader

la situation sonore de la zone.

Les articles R. 571-44 et suivants du Code de l'environnement spécifient que si le projet modifie de façon significative l'ambiance acoustique (augmentation supérieure à 2 décibels (A) entre les situations futures avec et sans aménagement), et qu'il amène à un dépassement des seuils réglementaires, le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre en place des protections acoustiques adaptées.

Les aménagements ainsi nécessaires seront étudiés et réalisés par VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) dans le cadre du projet de diffuseur autoroutier de Saran-Gidy.



Les bâtiments sensibles d'un point de vue acoustique sont :

- > les logements,
- > les établissements de santé, de soins et d'action sociale,
- > les établissements d'enseignement,
- > les bâtiments à usage de bureaux exclusivement.

D'après la circulaire du 12 décembre 1997, les autres bâtis ne possèdent pas de seuils de bruit réglementaires à respecter.



POUR MIEUX COMPRENDRE

Variations et perceptions sonores

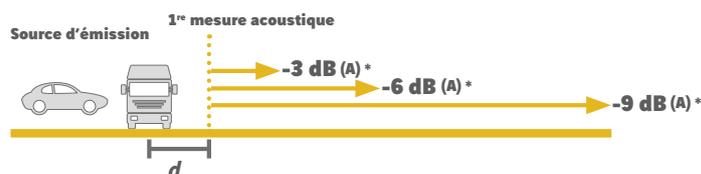
Une variation d'1 dB (A) est imperceptible par l'oreille humaine.

- +10 dB (A) variation perçue "2 fois plus fort"
- +3 dB (A) variation perceptible
- +1 dB (A) variation imperceptible



Évolution des niveaux sonores en fonction de la distance

On constate que le niveau sonore engendré diminue d'environ 3 dB (A) par doublement de la distance mesurée.



* par rapport à la 1° mesure

d = distance entre la source d'émission et la première mesure acoustique

2. QUELS AMÉNAGEMENTS POUR LE DIFFUSEUR DE SARAN-GIDY?

RESPECT DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Les acteurs du territoire métropolitain (collectivités et services de l'État) ont à cœur de préserver et d'améliorer la qualité de l'air au sein de la métropole orléanaise.

Plusieurs mesures ont été mises en œuvre, aux niveaux régional et local, pour satisfaire cet enjeu réglementaire, sanitaire, sociétal, économique et environnemental.

Ainsi, l'État et la région Centre-Val de Loire ont élaboré conjointement un Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), adopté en juin 2012. Depuis 2006, la métropole orléanaise est concernée par un Plan de protection de l'atmosphère (PPA), révisé en 2014.

VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) s'inscrit dans cette démarche et réalisera, dans le cadre du projet de diffuseur, une étude relative à la qualité de l'air.



Le trafic routier constitue l'une des sources de pollution de la zone d'étude.

Elle s'attachera notamment à :

- **identifier** les principales sources de pollution dans l'environnement de la zone d'étude,
- **analyser** les données de mesure de qualité de l'air disponibles à proximité de la zone d'étude,
- **présenter** les résultats d'une campagne de mesures *in situ* et caractériser la qualité de l'air sur la zone d'étude.



Plusieurs textes internationaux, européens et nationaux sont relatifs à la protection de la qualité de l'air et à la réduction de la pollution atmosphérique.

Les objectifs sont multiples :

- > imposer des seuils d'émission,
- > respecter les préoccupations environnementales lors de travaux et de projets d'aménagement, notamment en fixant le contenu, les conditions et le cadre réglementaire pour la réalisation des études d'impact,
- > surveiller la qualité de l'air,
- > mettre en œuvre des outils de planification en vue de lutter contre la pollution atmosphérique : Plan régional pour la qualité de l'air (PRQA), Plan de protection de l'atmosphère (PPA), Plan de déplacement urbain (PDU).

Aujourd'hui, la réglementation sur la qualité de l'air impose aux maîtres d'ouvrage de projets d'aménagements et d'infrastructures avec des impacts significatifs sur l'environnement, l'intégration dans l'étude d'impact, d'études relatives aux incidences des projets sur la santé et l'environnement spécifiant les mesures possibles pour les supprimer, les réduire et/ou les compenser.

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La protection de la ressource en eau et le dimensionnement du réseau d'assainissement sont intégrés aux études de conception du projet.

À ce titre, VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) procédera à une étude de la circulation des eaux. Les résultats de cette étude seront utilisés pour dimensionner le réseau d'assainissement du projet, notamment la gestion des eaux pluviales tombées sur la chaussée et se rejetant, après traitement, dans le milieu naturel.

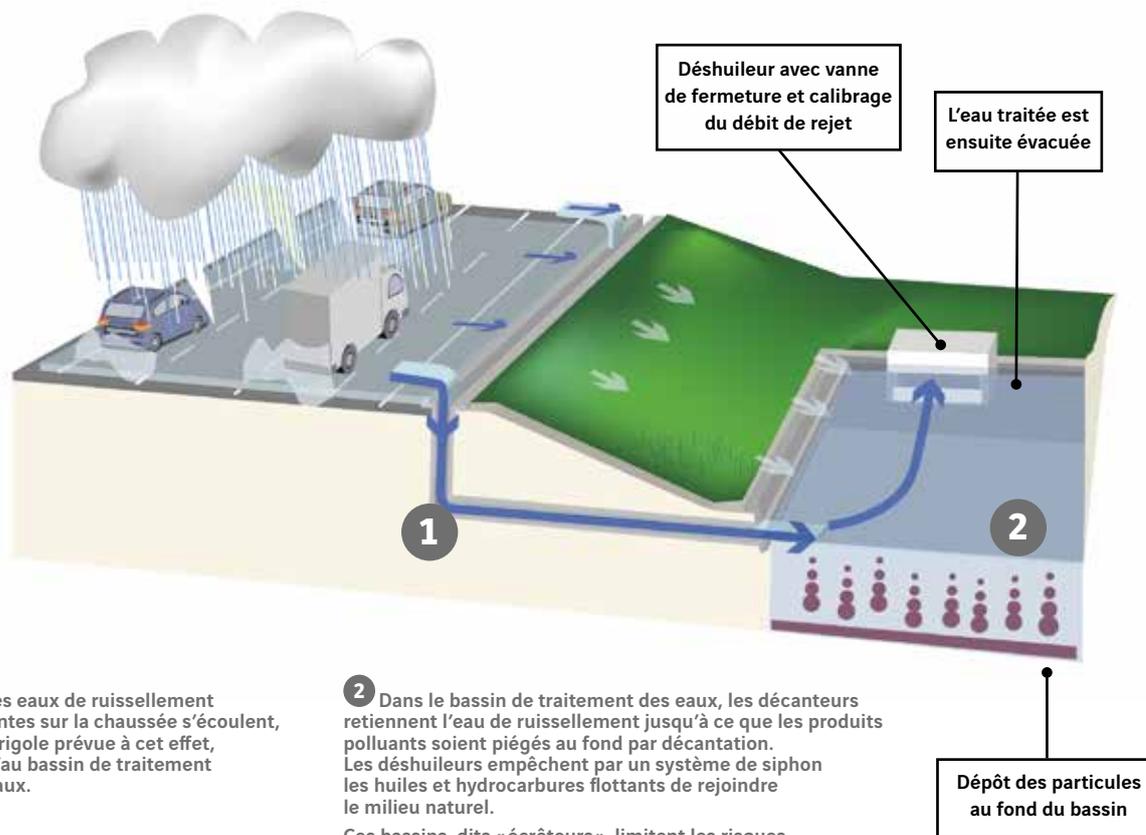
Ce dimensionnement intègre également les pollutions accidentelles.

Le futur diffuseur de Saran-Gidy se situe à proximité d'une des zones de l'autoroute A10 fortement impactée lors des inondations du printemps 2016. Le sujet de la gestion des eaux est donc primordial dans le dimensionnement de l'aménagement et le risque inondation est pris en compte dès la conception du projet.



FUNCTIONNEMENT D'UN BASSIN DE TRAITEMENT DES EAUX

En cas de pollution accidentelle sur le réseau routier, des bassins stockent les matières dangereuses. Ils sont multifonctions.



2. QUELS AMÉNAGEMENTS POUR LE DIFFUSEUR DE SARAN-GIDY?

PROTECTION DE LA FAUNE ET LA FLORE

Un diagnostic écologique du site et de ses abords a été réalisé afin de recenser les différents types d'habitats et d'espèces faune/flore, de les classer en fonction de leur enjeu et par conséquent de leur fragilité et d'identifier les dispositions à prendre pour leur préservation.



Doronicum plantagineum.

Pour établir ce diagnostic, le bureau d'études Ecosphère a :

- **consulté les administrations et associations locales** dont la DREAL Centre-Val de Loire, l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques), l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage), Loiret Nature Environnement et la Fédération de chasse du Loiret,
- **réalisé des inventaires** menés par des experts en écologie, botanique, entomologie, pédologie, faune et flore, dans un fuseau d'au minimum 250 m de part et d'autre du projet.

Concernant la flore et les habitats naturels, il ressort de ces diagnostics que les enjeux sont faibles à moyens sur le territoire du projet.



Busard Saint-Martin.

Concernant la faune, des enjeux moyens et importants ont été identifiés au niveau :

- des habitats humides que constituent les mares et la végétation associée au sud de la forêt des « Grands Logis » qui abritent des amphibiens et des oiseaux,
- des pelouses calcicoles dégradées qui abritent criquets, sauterelles et grillons.



Les espèces recensées aux abords du futur diffuseur

- > 184 espèces végétales, dont 1 espèce vulnérable.
- > 61 espèces d'oiseaux, dont 5 présentent un enjeu de conservation important.
- > 12 espèces de mammifères.
- > 12 espèces de chauves-souris, dont 6 méritent une attention particulière.
- > 8 espèces d'amphibiens, dont 7 espèces protégées.
- > 4 espèces de reptiles, dont 3 espèces protégées.
- > 61 espèces d'insectes, dont 2 présentent un enjeu de conservation.

INTÉGRATION HARMONIEUSE AU SEIN DU PAYSAGE EXISTANT

L'état des lieux en matière de paysage révèle que deux entités paysagères différentes caractérisent le territoire de projet :

Les clairières de Gidy

D'importants bosquets encadrent des champs de grande culture, formant ainsi des clairières plus ou moins grandes. Ces bosquets, appartenant au grand massif forestier de l'Orléanais situé à l'est du territoire de projet, apparaissent en arrière-plan des vues ouvertes.

L'entrée de la métropole orléanaise

Cette zone de transition entre le paysage rural et forestier des clairières de Gidy et le territoire urbanisé de la métropole d'Orléans, se caractérise au nord par des bâtis industriels et commerciaux (zone d'activités du Champ Rouge) et au sud par un tissu urbain pavillonnaire organisé le long d'axes routiers.

VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) réalisera des études spécifiques sur l'intégration du projet dans le paysage afin de préciser cet état des lieux.



L'autoroute A10, entre les clairières de Gidy et l'entrée de la métropole orléanaise.

2. QUELS AMÉNAGEMENTS POUR LE DIFFUSEUR DE SARAN-GIDY?



Les champs de grande culture, bosquets et clairières au niveau de Gidy, derrière lesquels on distingue les premiers bâtis de la métropole orléanaise.



L'entrée de la métropole orléanaise, entre quartiers résidentiels et activités économiques.





LA CONCERTATION PUBLIQUE

3. LA CONCERTATION PUBLIQUE

LE CADRE DE LA CONCERTATION

Du 15 janvier au 15 février 2019, le projet de création d'un diffuseur autoroutier sur l'autoroute A10, au niveau des communes de Saran et Gidy, fait l'objet d'une concertation publique.

Toutes les personnes intéressées par le projet, c'est-à-dire les riverains, les élus, les usagers de l'autoroute, les acteurs économiques et associatifs... sont invitées à s'informer et à donner leur avis sur le projet soumis à la concertation. La concertation est organisée par VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute), sous l'égide du préfet du Loiret, au regard de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

Elle intervient à l'issue des études dites « préliminaires » menées par VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) qui ont permis de définir les grands principes et les caractéristiques du projet. En s'appuyant sur les avis émis lors de la concertation, la phase d'études détaillées permettra de préciser le projet, notamment les mesures d'accompagnement relatives aux impacts de l'aménagement.



Tout au long du projet, VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) veille à associer les acteurs concernés par le projet.

Ainsi, en amont de la concertation publique, lors de la phase d'études préliminaires, les équipes de VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) ont rencontré et échangé régulièrement avec les collectivités concernées, les services de l'État ainsi qu'avec les acteurs institutionnels et socio-économiques du territoire.

Le processus d'écoute et de dialogue engagé par VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) dès les prémices du projet se poursuivra à l'issue de la concertation publique, durant la phase d'études détaillées, pendant l'enquête publique et lors de la réalisation des travaux.



VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) échange avec les partenaires du projet durant toutes les étapes de celui-ci.

LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La concertation a pour objectifs de :

- > **présenter au public le projet** de création d'un diffuseur autoroutier au nord-ouest d'Orléans sur l'autoroute A10, son insertion dans le territoire, ainsi que les bénéfices attendus pour la métropole orléanaise.
- > **recueillir les avis, les observations et les suggestions**, mais aussi **répondre aux questions** sur le projet d'aménagement, son insertion et ses bénéfices.

Les questions et contributions formulées dans le cadre de la concertation, ainsi que les réponses apportées par VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute), seront présentées de manière synthétique dans le bilan de la concertation (*plus d'informations dans la partie 4 « Les suites de la concertation »*).

Ces avis permettront à VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) de compléter sa réflexion pour la phase d'études détaillées qui interviendra à l'issue de la concertation.



VOTRE AVIS COMPTE !

Comment favoriser
une insertion harmonieuse
du projet dans son environnement ?

Quelles sont vos attentes
pour la phase travaux
(déroulement et niveau d'information attendu) ?

Quels sont les sujets à approfondir
pour la suite des échanges avec VINCI Autoroutes
(réseau Cofiroute)
durant la phase d'études détaillées ?

LE DISPOSITIF DE CONCERTATION

Permettant à toute personne intéressée par le projet de s'informer et de s'exprimer, la concertation se déroule du 15 janvier au 15 février 2019.

Les modalités de participation et d'information ont été définies sous l'égide du préfet du Loiret, en collaboration avec les partenaires du projet :

- > les communes de Saran, Gidy et Cercottes,
- > Orléans Métropole et la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine,
- > le Conseil départemental du Loiret.



S'INFORMER

> **Le dossier de concertation et le dépliant**, présentant le projet et les modalités de concertation.

> **Le site Internet du projet**, a10-diffuseur-sarangidy.fr, qui permet de retrouver les différents documents d'information (dossier de concertation, dépliant, panneaux d'exposition).

> **L'exposition permanente**, visible aux heures d'ouverture habituelles, pendant toute la durée de la concertation, dans les lieux d'accueil du public suivants :

- **Mairie de Gidy** : place Lucien Bourgon, 45 520 Gidy
- **Mairie de Saran** : place de la Liberté, 45 770 Saran
- **Mairie de Cercottes** : 46 route Nationale 20, 45 520 Cercottes
- **Orléans Métropole** : Espace Saint-Marc, 5 place du 6 juin 1944, 45 000 Orléans
- **Communauté de communes de la Beauce Loirétaine** : 1 rue Trianon, 45 310 Patay
- **Conseil départemental du Loiret** : 15 rue Eugène Vignat, 45 000 Orléans
- **Espace clients VINCI Autoroutes d'Orléans** : péage Orléans Centre, sortie n° 1, 45 380 La Chapelle-Saint-Mesmin

- **Aire de services « Orléans-Saran »** sur l'autoroute A10, sens Paris-Orléans
- **Aire de services « Orléans-Gidy »** sur l'autoroute A10, sens Orléans-Paris.

> **Les moments d'accueil du public en présence des équipes de VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) à Saran et à Gidy.**



S'EXPRIMER

> **Le site Internet du projet**, a10-diffuseur-sarangidy.fr, qui permet de déposer son avis en ligne, *via* la rubrique « Je m'exprime ».

> **Les moments d'accueil du public en présence des équipes de VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) à Saran et à Gidy.**

> **Le coupon**, à détacher du dépliant puis à déposer dans l'urne présente dans les lieux d'accueil du public (à l'exception des aires de services d'Orléans-Saran et d'Orléans-Gidy ainsi que de l'espace clients VINCI Autoroutes d'Orléans) ou à renvoyer par courrier (pré-affranchi) entre le 15 janvier et le 15 février 2019.

> **Les adresses mail**

- **de la préfecture** : pref-concertation@loiret.gouv.fr
- **du projet** : a10-diffuseur-sarangidy@vinci-autoroutes.com.

2

Deux moments d'accueil

en présence des équipes de VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute)
pour échanger et poser vos questions sur le projet :

- > **Le samedi 26 janvier 2019, de 9 h 00 à 12 h 00,**
en mairie de Saran, place de la Liberté, 45 770 Saran.
- > **Le mardi 12 février 2019, de 9 h 00 à 12 h 00,**
en mairie de Gidy, place Lucien Bourgon, 45 520 Gidy.

Échanges entre le public et les représentants de VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute).







LES SUITES DE LA CONCERTATION

4. LES SUITES DE LA CONCERTATION

LE BILAN DE LA CONCERTATION

Un bilan des échanges, arrêté par le préfet du Loiret, sera réalisé à l'issue de cette première phase de concertation publique.

Il présentera de manière synthétique les avis et les remarques formulés par le public *via* les différents moyens de participation : moments d'accueil, rubrique « Je m'exprime » du site Internet, a10-diffuseur-sarangidy.fr, coupons détachables et contributions reçues par mail.

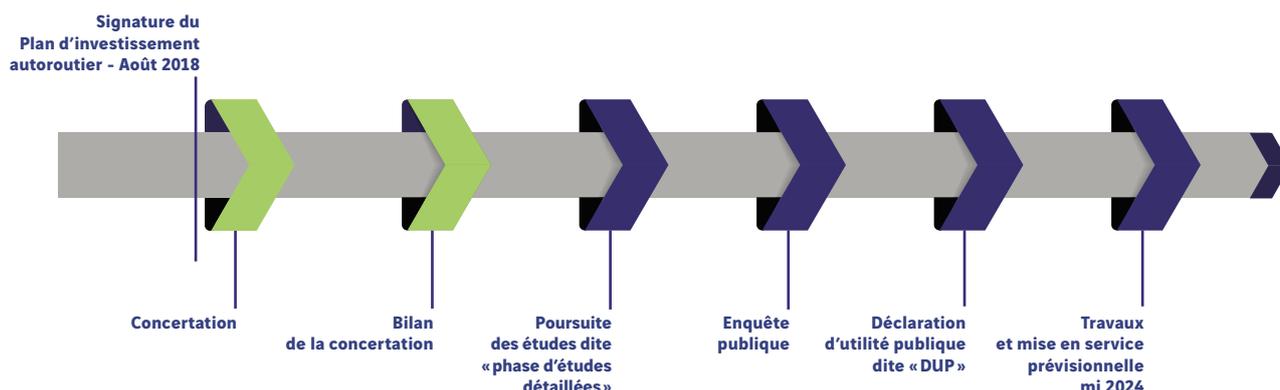
Le bilan renseignera également les réponses et les enseignements que retient VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) suite aux avis et remarques formulés pendant la concertation. Il sera rendu public au printemps 2019 sur le site Internet, a10-diffuseur-sarangidy.fr.

LES PROCHAINES ÉTAPES DU PROJET

Suite à la concertation, VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) engagera les études détaillées et les procédures réglementaires qui permettront de préciser les caractéristiques du projet mais aussi les mesures à envisager pour éviter, réduire ou compenser les impacts de l'aménagement.

Le public sera informé de manière régulière de l'avancement de cette phase d'études, notamment *via* le site Internet, a10-diffuseur-sarangidy.fr.

La phase d'études détaillées sera suivie par la tenue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Procédure réglementaire s'imposant à tous les grands projets, l'enquête publique constituera, pour le public, un second moment d'expression et d'information sur le projet et ses impacts. Une fois le projet déclaré d'utilité publique, les travaux débiteront pour une mise en service prévisionnelle mi 2024.



4. LES SUITES DE LA CONCERTATION



Le Pôle 45, plus grand parc d'activités de la métropole orléanaise.



L'autoroute A10 au niveau de la commune de Gidy.



Conception et réalisation : État d'Esprit Stratis - Crédits photos : Pascal Foulon - Ecosphère (Y. Dubois, M. Acqueberge, E. Brunet, L. Spanneut, G. Vuttton) - VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) - Factum - Rido/Fotolia.



réseau COFIROUTE

Direction de la maîtrise d'ouvrage

12, rue Louis Blériot - CS 30035

92506 Rueil-Malmaison CEDEX

a10-diffuseur-sarangidy.fr